

citation directe/ convocation par OPJ

Par **juristpower**, le **17/02/2020** à **16:22**

bonjour, je ne vois pas comment le procureur choisit entre lun des deux modes de saisine puisque les conditions sont identiques. à part la difference des émetteurs.

pouvez vous me lexpliquer svp?

Par **C9 Stifler**, le **19/02/2020** à **13:38**

Bonjour,

Comme vous l'avez précisé, il y a une différence relative à l'émetteur, et c'est cette différence qui fait qu'on choisira plutôt l'un que l'autre.

Pour la citation directe, il faudra recourir à un huissier de justice, donc la procédure reste assez coûteuse.

A l'inverse, la convocation par officier de police judiciaire est beaucoup moins coûteuse. C'est pourquoi, la COPJ sera plus sollicitée, notamment lorsque le destinataire sort de garde à vue/ est en prison, etc.. Donc, dès lors qu'on peut lui remettre en main libre sans pour autant faire déplacer un huissier.